



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-septième réunion du Groupe régional Afrique-océan Indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/27) et dixième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation — Région Afrique-océan Indien (RASG-AFI/10), Séances conjointes

4 - 8 novembre 2024

Point 3 de l'ordre du jour : Coordination entre l'APIRG et le RASG-AFI

3.4. Surveillance de la sécurité de l'espace aérien de la Région AFI

NOTIFICATION DES LANCEMENTS SPATIAUX

(Note présentée par les États-Unis)

RÉSUMÉ	
<p>Cette note d'information apporte des précisions sur l'utilisation par les États-Unis des « notifications diplomatiques » décrites dans la Recommandation 3.1 e) de la note de travail WP03B1 présentée lors de la séance conjointe de la vingt-sixième réunion du Groupe régional Afrique - océan Indien de planification et de mise en œuvre (APIRG/26) et de la neuvième réunion du Groupe régional pour la sécurité de l'aviation dans la Région Afrique-océan Indien (RSAG-AFI/9), lors de la session conjointe de novembre 2023.</p>	
<p>Suite à donner par la réunion: La réunion est invitée à prendre note de cette information.</p>	
Références :	Rapport de la réunion APIRG/26.
<i>Objectifs stratégiques</i>	A- Sécurité de l'aviation, B- Capacité et Efficacité de la navigation aérienne, C- Sûreté et Facilitation, D-Développement économique du transport aérien.

1 INTRODUCTION

1.1 Les États-Unis d'Amérique restent convaincus que si les normes et pratiques recommandées (SARP) actuelles de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sont convenablement appliquées, elles peuvent permettre aux États de coordonner les notifications nécessaires pour une réalisation sécurisée et efficace des opérations spatiales.

2. ANALYSE

2.1. Dans le paragraphe 3.1 e) de la note de travail 03B1 de la réunion APIRG/26, les États-Unis invitent la réunion à « recommander aux États qui effectuent ou soutiennent les lancements spatiaux à penser à assurer la coordination par l'envoi de courriers électroniques directs et l'utilisation de l'AMHS en plus des notifications diplomatiques ». Les États-Unis tiennent à préciser que la notification diplomatique à laquelle cette recommandation fait référence est la notification préalable au lancement prévue par le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, communément appelé Code de conduite de La Haye (HCOC).

2.2 Les États signataires du Code de conduite de La Haye se sont volontairement engagés à fournir des notifications préalables aux lancements de véhicules spatiaux. Ces notifications ne sont pas destinées à être utilisées à des fins opérationnelles ou d'intégration dans l'espace aérien, mais plutôt à servir de mécanisme de sensibilisations des États.

3 SUITE À DONNER

3.1 La réunion est invitée à prendre note de cette information ; et

3.2 Prendre note de la révision du contenu du paragraphe 3.1 de la note de travail WP03B1 de la réunion APIRG/26 ainsi qu'il suit : e) recommande aux États qui effectuent ou soutiennent des lancements spatiaux de penser à assurer la coordination par l'envoi de courriers électroniques directs et l'utilisation de l'AMHS, en plus des notifications diplomatiques.